

Faire enregistrer les saillies automatiquement

Tony Aufdermauer – Pour que l'ascendance puisse être inscrite quand la Banque de donnée sur le trafic des animaux annonce un vêlage à Vache mère Suisse, il faut que cette dernière ait reçu auparavant une notification de saillie ou d'insémination.

Jusqu'ici, les exploitations membres devaient notifier activement les saillies. Ce n'est pas le cas pour les inséminations artificielles, qui sont transmises automatiquement par les organisations d'IA. En cas de monte naturelle, le détenteur du taureau doit envoyer périodiquement une carte des saillies, sur laquelle il déclare quelle vache est détenue avec quel taureau. Il a la possibilité de notifier une date précise ou une période de saillie. Il peut également transmettre ces données via Beefnet.

Il existe désormais la possibilité de faire enregistrer automatiquement les saillies intervenues sur les exploitations membres, sans que le détenteur du taureau n'ait besoin de remplir une carte des saillies ou de notifier les saillies via Beefnet. Ce sont des producteurs qui ont rendu Vache mère Suisse attentive à la façon de faire fonctionner un système de notification automatique. En effet, à l'aide des annonces de déplacement des animaux, Vache mère Suisse peut savoir en tout temps quel taureau est détenu avec quelles vaches sur la même exploitation.

Après une longue phase de développement et d'essais, la notification automatique des saillies va pouvoir être mise en œuvre, ce qui réduira la masse de travail administratif des membres de Vache mère Suisse.

Comment ça marche ?

S'agissant des exploitations qui seront inscrites pour la notification automatique des saillies, Vache mère Suisse contrôlera chaque semaine quel taureau et quels sujets femelles se trouvent ensemble sur l'exploitation et enregistrera par conséquent automatiquement pour chaque femelle une période de saillie avec le taureau correspondant pour la semaine considérée. Si aucun déplacement n'est enregistré la semaine suivante auprès de la Banque de données pour le trafic des animaux, la période de saillie est automatiquement prolongée d'une semaine. Après environ trois mois, une nouvelle période de saillie est ouverte automatiquement par le système. L'enregistrement automatique est



Jusqu'ici, les saillies devaient être notifiées soit par voie électronique via Beefnet, soit avec une carte des saillies (photo).

appliqué aux femelles à partir de l'âge de 14 mois. Si le taureau ou une femelle quitte l'exploitation, la période de saillie est clôturée avec mention de la date du départ de l'animal. Par ailleurs, quand l'arrivée d'un taureau ou d'une femelle est annoncée à la BDTA, une nouvelle période de saillie est ouverte à la date du mouvement.

Après l'inscription de l'exploitation dans le système de notification automatique, il est capital que toutes les annonces de mouvement soient notifiées sans attendre à la BDTA. La qualité du système dépend en effet totalement du sérieux des notifications !

Qu'est-ce que la notification automatique apporte aux membres ?

- Suppression du travail administratif requis par la notification de la saillie au moyen de la carte des saillies ou via Beefnet
- Les périodes de saillies les plus récentes sont enregistrées sur le certificat d'élevage et consultables en tout temps sur Beefnet

Quelles sont les exploitations qui peuvent participer ?

La notification automatique des saillies est indiquée pour les exploitations qui remplissent les quatre conditions suivantes :

- un seul taureau de herd-book
- trafic des animaux réduit
- peu d'inséminations artificielles
- un seul troupeau de vaches

La notification automatique des saillies est conçue pour les exploitations qui ne détiennent qu'un seul taureau HBBV reconnu dans le troupeau. S'il y avait deux taureaux reconnus simultanément dans le troupeau, deux périodes de saillies seraient ouvertes simultanément pour toutes les vaches. Il en irait de même pour les exploitations recourant en plus à l'insémination artificielle. Il s'ensuivrait en cas de notifications multiples de saillies ou d'insémination une double saillie et l'inscription du taureau géniteur fictif dans l'ascendance.

La notification automatique des saillies sera ouverte à toutes les exploitations à partir du 1^{er} mai 2013. Les exploitations qui se sentent appelées à participer peuvent imprimer un formulaire d'inscription à partir du site web de Vache mère Suisse. Ce document doit être complété et retourné au secrétariat accompagné d'un accord écrit afin que l'inscription soit validée. L'exploitation recevra ensuite une confirmation du secrétariat. ■